

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1102 à 1110

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 39

Après le mot :

« affecté »,

rédigier ainsi la dernière phrase de l'alinéa 10 :

« à hauteur de 15 % et dans la limite de 10 millions d'euros aux dix départements de France disposant du plus faible potentiel fiscal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un dispositif introduit lors de l'examen du texte en commission des finances permet aux communes disposant de casinos de bénéficier d'une part du produit brut de la fiscalité sur les jeux et paris prélevées par l'État.

Cela est totalement injustifié. En effet, d'une part ces mêmes communes bénéficient déjà de retombées économiques par la présence de telles manifestations et établissements sur leurs territoires, et d'autre part, elles reçoivent déjà le produit de prélèvements communaux sur le produit brut des jeux, des loyers versés aux communes et de contributions communales directes ou indirectes.

Dans un souci de solidarité en faveur des départements les plus pauvres, il est proposé que ce prélèvement leur soit attribué.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 1102 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 1103 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 1104 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 1105 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 1106 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 1107 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 1108 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 1109 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 1110 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal